

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 27  
 présents par procuration ..... 6  
 absent excusé ..... 0

## OBJET

Dispositif d'aide à la formation au  
 Brevet d'Aptitude aux Fonctions  
 d'Animateur (BAFA)

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS :** Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérôt à M. Morot-Sir

**SECRETAIRE :** Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092606-[ ]E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif pour accompagner les jeunes qui souhaitent se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 17 ans révolus et se compose de 3 étapes ; la première est une session de formation générale, suivie d'un stage pratique et d'une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et d'approfondissement peuvent donner lieu à une aide financière à hauteur de 100 € pour chacune d'entre elles.

Ce dispositif est ouvert aux jeunes soiséens de 17 à 22 ans.

Le soutien financier de la commune reste accordé dans la limite de 12 attributions dans l'année.

Cette attribution est soumise aux modalités suivantes :

retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse (SAJ) à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard dans le courant du mois de novembre 2020.

Les sessions considérées devront être effectuées dans l'année 2020. La somme de 100 € sera versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement. Dans le cas de jeune majeur, cette somme est versée directement au jeune en formation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif permettant d'accompagner les jeunes dans leur formation à l'animation.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2012,

H

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 12 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 19 septembre 2019,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accompagner les jeunes dans leur formation au BAFA en attribuant une enveloppe de 100 € à 12 jeunes Soiséens âgés de 17 à 22 ans,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes ou jeunes qui remplissent les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué leur stage avant le 31 décembre 2020, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

e Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 OCT. 2019  
Affiché et/ou notifié le : / 1 OCT. 2019  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.